



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2017 (articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)

L'an deux mille dix-sept, le dix janvier, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 3 janvier 2017

PRESENTS : M Jean-Paul MANIFACIER - M. Jean-Marc MICHEL - Mme Paulette CAREMIAUX - Mme Marie-Jeanne LAPIERRE - M. Hubert THIBON - Mme Nadine BABIN - M Rémy BELHOMME - M. Bruno DAL FIUME - Mme Catherine DIDOU - M. Gérard GSEGNER - Mme Françoise Dominique GUTMAN - - Mme Cathy ESCHALIER - M Georges FAUCUIT - Mme Françoise RIEU-FROMENTIN - Mme Annie RICHARD.

EXCUSES : Mme Myriam DEY a donné procuration à Mme Françoise Dominique GUTMAN - Mme Géraldine PLATON a donné procuration à M. Jean-Marc MICHEL- Mme Monique JARRIGE a donné procuration à Mme Nadine BABIN - Mme Muriel THOMAS a donné procuration à Mme Paulette CAREMIAUX - M Claude DELEYROLLE a donné procuration à M Jean-Paul MANIFACIER - Mme Chantal DARLIX a donné procuration à Mme Françoise RIEU-FROMENTIN.

ABSENTS : M. Romain DUNAND - M. Christophe POISSON.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Hubert THIBON.

CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE (2017-004)

A l'aide d'un diaporama, M. le Maire dresse l'historique des différentes esquisses étudiées en commission ou en réunions. Il rappelle le programme établi par le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche à qui a été confiée la maîtrise d'ouvrage par délégation. L'implantation de la future école maternelle a été modifiée de façon à réduire au maximum l'emprise sur l'aire de jeux. Les différentes restructurations ont permis de respecter le programme proposé. La surface définitive proposée ce soir est de 554 m². Les locaux scolaires représentent une surface de 463 m², les locaux administratifs 65 m² et les locaux techniques 26 m². L'absence de préau, la difficulté d'envisager une extension-réhabilitation sur place, la nécessité de faire traverser aux tout-petits une route très empruntée pour les emmener au réfectoire situé à l'école élémentaire ont conduit la commune à planifier une nouvelle construction. Le montant des travaux est estimé à 890 000 € HT. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés, VOTE l'avant-projet tel que présenté.

ECOLE PRIMAIRE : PROJET DE REAMENAGEMENT DES LOCAUX ET DEMANDES DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT ET A LA REGION (2017-005)

M. le Maire expose que, dans le cadre de l'ouverture de la sixième classe à l'école élémentaire, il a été dépensé environ 15 000 €. Cependant, il conviendrait d'effectuer des travaux supplémentaires pour la sécurité, le stockage et l'amélioration des locaux de restauration. Il présente, par la projection d'une esquisse, les améliorations à apporter : création d'un local de stockage sous le préau, dalle au-dessus et local de stockage pour l'école, changement des menuiseries extérieures, réaménagement des vestiaires pour le personnel et de l'espace de stockage actuel, salle de restauration pour le personnel. M. MICHEL précise que la commission Travaux a émis un avis favorable à ces améliorations. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de solliciter auprès du Département une aide pour ces travaux, de solliciter également la Région.

AJUSTEMENTS DES CREDITS 2016 ET AUTORISATIONS DE CREDITS 2017

(2017-006 b)

Afin d'honorer les dernières factures de 2016, M. le Maire présente au Conseil Municipal une décision modificative d'ajustements budgétaires que le Conseil vote à l'unanimité. Concernant les crédits budgétaires au chapitre 21, pour démarrer l'année 2017 et conformément aux textes applicables (article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), il est décidé d'engager des dépenses d'investissement à hauteur de 70 000 €.

TRAVAUX DE VOIRIE IMPASSE DE LA MALAUTIERE (2017-007)

Suite à des visites sur place et une mission d'expertise, il a été constaté l'affaissement du soutènement de la voie communale en surplomb du terrain de M. DIRIKX, et consécutivement l'éboulement du mur de clôture en exhaussement du soutènement. La commune a proposé à M. DIRIKX la réfection des murs effondrés, avec élargissement de la voirie et la création de deux emplacements garage sur les endroits effondrés afin de faciliter la circulation automobile. Dans ce contexte, M. DIRIKX est prêt à céder gratuitement le terrain nécessaire à l'élargissement de la voie sur ces deux emplacements, d'une longueur chacun de 15 mètres. En contrepartie, la commune prendrait en charge les travaux de réfection du mur de clôture en exhaussement du soutènement communal, ainsi que les frais de bornage et d'acte notarié. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de la réalisation des travaux selon l'exposé du Maire,

PROJET URBAIN PARTENARIAL AU 37 CHEMIN DE LA MALAUTIERE POUR EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (2017-008)

M. le Maire expose que, dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme au 37, chemin de la Malautière, une extension du réseau d'assainissement est nécessaire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de la réalisation des travaux selon l'exposé du Maire, AUTORISE l'établissement d'une convention de Projet Urbain Partenarial pour l'extension du réseau d'assainissement avec le propriétaire au 37 chemin de la Malautière qui accepte de prendre en charge les travaux, AUTORISE M. le Maire et M. Jean-Marc MICHEL à signer toute pièce à intervenir dans ce dossier.

PROJET URBAIN PARTENARIAL A CHAMPFAGOU, PARCELLE A 383 POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE (2017-009)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme, DECIDE de s'orienter vers l'enfouissement des réseaux chaque fois que les conditions techniques le permettent, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial sur la parcelle cadastrée Section A numéro 383 avec le propriétaire ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PROJET URBAIN PARTENARIAL LES COULETS, PARCELLE A 273 POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE (2017-010)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme, DECIDE de s'orienter vers l'enfouissement des réseaux chaque fois que les conditions techniques le permettent, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial sur la parcelle cadastrée Section A numéro 273 avec le propriétaire ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE LACHAPPELLE SOUS AUBENAS POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT D'UN ENFANT DES VANS SCOLARISE EN CLASSE D'INCLUSION SCOLAIRE (2017-011)

M. le Maire demande l'inscription de ce sujet à l'ordre du jour, ce que le Conseil décide.

La commune de Lachapelle sous Aubenas dispose d'une classe d'inclusion scolaire (CLIS) dans son école. Un enfant de la commune a été scolarisé en 2015-2016 dans cette structure après validation de l'Inspection de l'Education Nationale.

Notre commune ne disposant pas de ce type de classe, et considérant l'obligation légale faite aux communes d'accueillir les enfants scolarisables, la commune de Lachapelle sous Aubenas réclame une participation aux frais de fonctionnement. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

DEBAT SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : ENJEUX ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE (2017-012)

Le diaporama mis en place par les services de l'État et présenté le 7 novembre 2016 aux élus de la Communauté de Communes est commenté par M. le Maire. Les élus ont tous été destinataires de ce dernier avant la réunion de ce jour. L'élaboration des PLUi est progressivement généralisée. A partir du 27 mars 2017, le transfert de compétence se fait obligatoirement de la commune à l'intercommunalité sauf si une minorité de blocage se dégage au sein de la communauté de communes : il faut qu'un quart des communes représentant 20 % de la population intercommunale s'y opposent. Les conseillers prennent connaissance de l'avancement des documents d'urbanisme dans les communes de la communauté de communes PAYS DES VANS EN CEVENNES. Ils débattent également de l'opportunité du transfert de compétences à la Communauté de Communes. Le vote est reporté à la prochaine réunion.

Après avoir débattu des questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Monsieur le Maire de Les Vans



Jean-Paul MANIFACIER

